



## Succession donation partage

Par **Culinpow**, le **25/10/2020** à **22:29**

Bonjour,

Ma femme a eu un terrain en donation partage d'une valeur de 62 000 € de son papa aujourd'hui décédé. Celui-ci la eu d'une avance sur partage de la grand-mère de ma femme.

Ma femme a une unique soeur, nous lui devons donc 31 000 € ( moitié de la donation) car elle n'a pas eu de donation de son papa.

Cependant mon beau père n'a pas eu le temps de rembourser ces 4 frères et soeurs de son avance sur partage. Son passif est donc de 62 000 €, moins sa part, donc de 49 500 €.

Ma question : est il normal que ce soit qu'à ma femme seule de payer à ses oncles et tantes le passif de son papa ?

Nous devons payer 32 000 € à sa soeur et 49 500 € à ses oncles pour un terrain estimé à 62 000 € .

Le passif du papa ne devrait pas être partagé entre ses deux filles ?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **26/10/2020** à **00:31**

Bonsoir

Votre épouse peut aussi refuser la succession de son père, s'il est encore temps.

Par **Culinpow**, le **26/10/2020** à **01:49**

Le partage de son père a déjà été fait... C'est actuellement le partage de sa grand-mère qui est en cours, celle étant décédée après son fils.

Par **Tisuisse**, le **26/10/2020** à **05:48**

Bonjour,

S'agissant d'un bien immobilier, le notaire est obligatoire donc incontournable. Consultez donc votre notaire.

Par **Culinpow**, le **26/10/2020** à **09:45**

Bonjour,

Comme je l'ai dit ci dessus, le partage de sa grand-mère est en cours.... donc devant un notaire bien entendu..